

PREAVIS N° 05/ 2015 DE LA MUNICIPALITE de Vaux AU CONSEIL GENERAL

Règlement communal 2013 sur la protection des arbres

CORRECTION

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Exposé des motifs.

Le Conseil Général a adopté son nouveau règlement sur les arbres le 30 octobre 2013. Courant mars 2015, le service biodiversité et paysage de la DGE, par Monsieur Portier-Fleury, nous informe que l'article 4 dudit règlement se trouve en porte-à-faux avec les exigences du nouveau paquet de la politique agricole PA 2014 – 2017. Ce problème concerne les recépages.

Correction - adjonction

Voici donc l'article 4, 6^{ème} paragraphe, tel que nous devons l'adopter, correction en majuscules :

Les demandes d'abattage pour éclaircir à l'intérieur de boqueteaux ou de cordons boisés trop denses pour favoriser le développement d'autres arbres ne font pas l'objet d'affichage au pilier public. Le recépage des haies est autorisé par la Municipalité pour autant que les travaux se réalisent en plusieurs étapes annuelles. Les entretiens des haies ne doivent pas se réaliser pendant la période comprise entre l'éclatement des bourgeons et la chute naturelle des feuilles des buissons caduques de la région. La périodicité à respecter entre deux recépages est de 10 ans au minimum. TOUTEFOIS LA PERIODICITE ENTRE DEUX RECEPAGES PEUT ETRE RACCOURCIE SI LES TRAVAUX S'INSCRIVENT DANS UN PROJET VALIDE DE QUALITE DU PAYSAGE OU QU'ILS VISENT A LA PROMOTION DE LA BIODIVERSITE EN ZONE AGRICOLE (RESEAU AGRO-ECOLOGIQUE). Les arbres isolés présents dans la haie ne seront pas recépés mais peuvent être éclairci pour favoriser le développement de la strate buissonnante. Les haies de plus de 30 mètres de longueur seront recépées au maximum sur une longueur n'excédant pas le tiers de leur longueur.

Procédure

- Correction de l'article 4
- adoption par le Conseil général.
- mise à l'enquête publique. **Uniquement l'article 4**

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- Vu le préavis n° 05 / 2015 de la Municipalité.
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude.

Décide : d'approuver la correction de l'article 4 de notre règlement sur les arbres

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2015

Pour la Municipalité, le Syndic Vincent Denis

Le secrétaire, Raymond Stoudmann

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 28 octobre 2015

Pour le Conseil Général, le Président François Menzel.

Le secrétaire, Raymond Stoudmann.